

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-06-005

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Saint-Yllie /**

|                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 39-2021-06-02-00012 - Décision GPMS n° 2021-59 Délégation de signature J. DUCHASSIN (2 pages)    | Page 3  |
| 39-2021-06-02-00013 - Décision GPMS n° 2021-61 Délégation de signature M. DUPRE (2 pages)        | Page 6  |
| 39-2021-06-02-00014 - Décision GPMS n° 2021-62 Délégation de signature M. SOMMIER (2 pages)      | Page 9  |
| 39-2021-06-02-00015 - Décision GPMS n° 2021-63 Délégation de signature P.PAILLET-DARCQ (2 pages) | Page 12 |
| 39-2021-06-02-00016 - Décision GPMS n° 2021-64 Délégation de signature P.PELZ-FERRY (2 pages)    | Page 15 |
| 39-2021-06-02-00017 - Décision GPMS n° 2021-65 Délégation de signature S. BARBE (2 pages)        | Page 18 |
| 39-2021-06-07-00002 - Décision GPMS n° 2021-67 Délégation de signature A.CALLEGHER (3 pages)     | Page 21 |

## **DDETSPP 39 /**

|                                                                                                                                                          |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 39-2021-06-07-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) | Page 25 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **DDFIP 39 /**

|                                                                                          |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 39-2021-06-02-00011 - Intérim - SIP St Claude - G.Brogniart - 01/07 au 31/12/21 (1 page) | Page 29 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **Préfecture du Jura /**

|                                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 39-2021-06-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et de l'État à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (2 pages) | Page 31 |
| 39-2021-06-04-00006 - Arrêté portant homologation du circuit de motocross de Moirans en Montagne Le Vernoire (3 pages)                                                                                                                                                       | Page 34 |
| 39-2021-06-02-00009 - Arrêté portant modification de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière FRANCE STAGE PERMIS SA (2 pages)                                                                                                                       | Page 38 |

## **UT DREAL 39 /**

|                                                                |         |
|----------------------------------------------------------------|---------|
| 39-2021-06-02-00010 - AP_2021_27_DREAL_APMU_Bel_Dole (4 pages) | Page 41 |
|----------------------------------------------------------------|---------|

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-06-02-00012

Décision GPMS n° 2021-59 Délégation de  
signature J. DUCHASSIN



# GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2021-59

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JOCELYNE DUCHASSIN,

### ADJOINT ADMINISTRATIF AU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n°90-497 en date du 1<sup>er</sup> juin 1990 de Madame Jocelyne DUCHASSIN, en qualité d'adjoint administratif au bureau des entrées ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

### Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Jocelyne DUCHASSIN, adjoint administratif au Bureau des entrées, à l'effet de signer :

- Les bulletins de situation.

### Dispositions générales

#### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-04 en date du 24 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

|                                                                                                                    |                                                                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                       |                                                                                                                                         |                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHS SAINT-YLIE JURA<br>120, Route Nationale<br>BP 100<br>39108 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 97 97<br>www.chsjura.fr | CH NOVILLARS<br>4, rue du Dr Charcot<br>25220 Novillars<br>tél. 03 81 60 58 00<br>www.ch-novillars.fr | ETAPES DOLE<br>9, rue Henri Jeanrenaud<br>CS 50012<br>39107 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 20 76<br>www.etapes.fr | EHPAD DE MALANGE<br>La Mais'ange<br>1, rue Saint-Pierre<br>39700 Malange<br>tél. 03 84 70 73 00<br>www.lamaisange.org | EHPAD DE MAMIROLLE<br>Ehpad Alexis Marquiset<br>40, rue de la Gare<br>25620 Mamirolle<br>tél. 03 81 55 95 00<br>www.ehpad-mamirolle.com | SOLIDARITE DOUBS HANDICAP<br>10, rue la Fayette<br>CS 61432<br>25007 Besançon Cedex<br>tél. 03 81 63 08 70<br>www.sdh-epsms.fr |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 2 juin 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Jocelyne DUCHASSIN.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**EHPAD DE MALANGE**  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-06-02-00013

Décision GPMS n° 2021-61 Délégation de  
signature M. DUPRE



# GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2021-61

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIELLE DUPRE,

### ADJOINT ADMINISTRATIF AU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n° 91-690 en date du 11/06/1991 de Madame Marielle DUPRE, en qualité d'adjoint administratif au bureau des entrées ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

### Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Marielle DUPRE, adjoint administratif au Bureau des entrées, à l'effet de signer :

- Les bulletins de situation.

### Dispositions générales

#### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-04 en date du 24 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaissance.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 2 juin 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Marielle DUPRE.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Maisange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr



Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-06-02-00014

Décision GPMS n° 2021-62 Délégation de  
signature M. SOMMIER



**DECISION N°2021-62**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOMMIER,**

**ADJOINT ADMINISTRATIF AU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n° 2014001999 en date du 02/12/2014 de Madame Martine SOMMIER, en qualité d'adjoint administratif au bureau des entrées ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

**Article 1 : Délégation est donnée à Madame Martine SOMMIER, adjoint administratif au Bureau des entrées, à l'effet de signer :**

- Les bulletins de situation.

**Dispositions générales**

**Article 2 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-04 en date du 24 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

|                                                                                                                    |                                                                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                       |                                                                                                                                         |                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHS SAINT-YLIE JURA<br>120, Route Nationale<br>BP 100<br>39108 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 97 97<br>www.chsjura.fr | CH NOVILLARS<br>4, rue du Dr Charcot<br>25220 Novillars<br>tél. 03 81 60 58 00<br>www.ch-novillars.fr | ETAPES DOLE<br>9, rue Henri Jeanrenaud<br>CS 50012<br>39107 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 20 76<br>www.etapes.fr | EHPAD DE MALANGE<br>La Mais'ange<br>1, rue Saint-Pierre<br>39700 Malange<br>tél. 03 84 70 73 00<br>www.lamaisange.org | EHPAD DE MAMIROLLE<br>Ehpad Alexis Marquiset<br>40, rue de la Gare<br>25620 Mamirolle<br>tél. 03 81 55 95 00<br>www.ehpad-mamirolle.com | SOLIDARITE DOUBS HANDICAP<br>10, rue la Fayette<br>CS 61432<br>25007 Besançon Cedex<br>tél. 03 81 63 08 70<br>www.sdh-epsms.fr |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 2 juin 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Martine SOMMIER.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-06-02-00015

Décision GPMS n° 2021-63 Délégation de  
signature P.PAILLET-DARCQ



**DECISION N°2021-63**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE PAILLET-DARCQ,**

**ADJOINT ADMINISTRATIF AU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n° 81-690 en date du 08/10/1981 de Madame Pascale PAILLET-DARCQ, en qualité d'adjoint administratif au bureau des entrées ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

**Article 1 : Délégation est donnée à Madame Pascale PAILLET-DARCQ, adjoint administratif au Bureau des entrées, à l'effet de signer :**

- Les bulletins de situation.

**Dispositions générales**

**Article 2 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-04 en date du 24 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.



### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

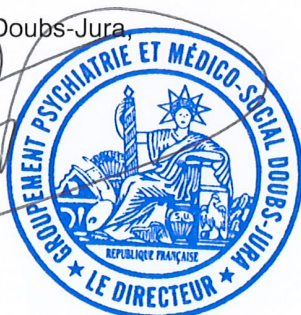
### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 2 juin 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Pascale PAILLET-DARCQ.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-06-02-00016

Décision GPMS n° 2021-64 Délégation de  
signature P.PELZ-FERRY



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

## **DECISION N°2021-64**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE PELZ-FERRY,**

### **ADJOINT ADMINISTRATIF AU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n° 2008000823 en date du 30/05/2008 de Madame Pascale PELZ-FERRY, en qualité d'adjoint administratif au bureau des entrées ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

### **Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

**Article 1 : Délégation est donnée à Madame Pascale PELZ-FERRY, adjoint administratif au Bureau des entrées, à l'effet de signer :**

- Les bulletins de situation.

### **Dispositions générales**

#### **Article 2 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-04 en date du 24 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

|                                                                                                                    |                                                                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                      |                                                                                                                                         |                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHS SAINT-YLIE JURA<br>120, Route Nationale<br>BP 100<br>39108 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 97 97<br>www.chsjura.fr | CH NOVILLARS<br>4, rue du Dr Charcot<br>25220 Novillars<br>tél. 03 81 60 58 00<br>www.ch-novillars.fr | ETAPES DOLE<br>9, rue Henri Jeanrenaud<br>CS 50012<br>39107 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 20 76<br>www.etapes.fr | EHPAD DE MALANGE<br>La Maisange<br>1, rue Saint-Pierre<br>39700 Malange<br>tél. 03 84 70 73 00<br>www.lamaisange.org | EHPAD DE MAMIROLLE<br>Ehpad Alexis Marquiset<br>40, rue de la Gare<br>25620 Mamirolle<br>tél. 03 81 55 95 00<br>www.ehpad-mamirolle.com | SOLIDARITE DOUBS HANDICAP<br>10, rue la Fayette<br>CS 61432<br>25007 Besançon Cedex<br>tél. 03 81 63 08 70<br>www.sdh-epsms.fr |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 2 juin 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Pascale PELZ-FERRY.

### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-06-02-00017

Décision GPMS n° 2021-65 Délégation de  
signature S. BARBE



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

## **DECISION N°2021-65**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE BARBE,**

### **ADJOINT ADMINISTRATIF AU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n° 2000-640 en date du 05/04/2000 de Madame Sandrine BARBE, en qualité d'adjoint administratif au bureau des entrées ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

### **Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

**Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine BARBE, adjoint administratif au Bureau des entrées, à l'effet de signer :**

- Les bulletins de situation.

### **Dispositions générales**

#### **Article 2 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-04 en date du 24 janvier 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

|                                                                                                                    |                                                                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                       |                                                                                                                                         |                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHS SAINT-YLIE JURA<br>120, Route Nationale<br>BP 100<br>39108 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 97 97<br>www.chsjura.fr | CH NOVILLARS<br>4, rue du Dr Charcot<br>25220 Novillars<br>tél. 03 81 60 58 00<br>www.ch-novillars.fr | ETAPES DOLE<br>9, rue Henri Jeanrenaud<br>CS 50012<br>39107 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 20 76<br>www.etapes.fr | EHPAD DE MALANGE<br>La Mais'ange<br>1, rue Saint-Pierre<br>39700 Malange<br>tél. 03 84 70 73 00<br>www.lamaisange.org | EHPAD DE MAMIROLLE<br>Ehpad Alexis Marquiset<br>40, rue de la Gare<br>25620 Mamirolle<br>tél. 03 81 55 95 00<br>www.ehpad-mamirolle.com | SOLIDARITE DOUBS HANDICAP<br>10, rue la Fayette<br>CS 61432<br>25007 Besançon Cedex<br>tél. 03 81 63 08 70<br>www.sdh-epsms.fr |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 2 juin 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Sandrine BARBE.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-06-07-00002

Décision GPMS n° 2021-67 Délégation de  
signature A.CALLEGHER



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2021-67**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ALINE CALLEGHER,**

**RESPONSABLE DU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision n° 2015000221 du 10 mars 2015 nommant Madame Aline CALLEGHER, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Bureau des Entrées du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura :**

**Article 1 : Bureau des Entrées**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aline CALLEGHER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Bureau des Entrées du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du bureau des entrées notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les documents relatifs à l'admission des patients et aux mesures de soins sans consentement ;
- Les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux) ;
- Les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière) ;

|                                                                                                                           |                                                                                                              |                                                                                                                       |                                                                                                                              |                                                                                                                                                |                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CHS SAINT-YLIE JURA</b><br>120, Route Nationale<br>BP 100<br>39108 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 97 97<br>www.chsjura.fr | <b>CH NOVILLARS</b><br>4, rue du Dr Charcot<br>25220 Novillars<br>tél. 03 81 60 58 00<br>www.ch-novillars.fr | <b>ETAPES DOLE</b><br>9, rue Henri Jeanrenaud<br>CS 50012<br>39107 Dole Cedex<br>tél. 03 84 82 20 76<br>www.etapes.fr | <b>EHPAD DE MALANGE</b><br>La Mais'ange<br>1, rue Saint-Pierre<br>39700 Malange<br>tél. 03 84 70 73 00<br>www.lamaisange.org | <b>EHPAD DE MAMIROLLE</b><br>Ehpad Alexis Marquiset<br>40, rue de la Gare<br>25620 Mamirolle<br>tél. 03 81 55 95 00<br>www.ehpad-mamirolle.com | <b>SOLIDARITE DOUBS HANDICAP</b><br>10, rue la Fayette<br>CS 61432<br>25007 Besançon Cedex<br>tél. 03 81 63 08 70<br>www.sdh-epsms.fr |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



- Les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies ;
- Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide sociale à l'enfance) ;
- Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs ;
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives) ;
- Les courriers de réponse aux demandes de communication des dossiers médicaux faites par les usagers.

## **Article 2 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aline CALLEGHER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Bureau des Entrées du CHS Saint-Ylie Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade.

Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

## **Dispositions générales**

### **Article 3 : Application**

La présente décision abroge et remplace les délégations n° 2019-15 du 14 janvier 2019 et n° 2020-04 du 24 janvier 2020. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

### **Article 4 : Publicité**

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

**CHS SAINT-YLIE JURA**  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH NOVILLARS**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ETAPES DOLE**  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**EHPAD DE MALANGE**  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

**EHPAD DE MAMIROLLE**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

**SOLIDARITE DOUBS HANDICAP**  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

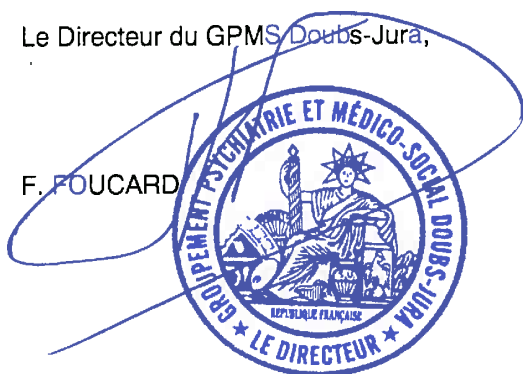
## Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 7 juin 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Aline CALLEGER

### Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.jamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr



DDETSPP 39

39-2021-06-07-00004

Arrêté portant subdélégation de signature et  
habilitations pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses

Arrêté portant  
**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ET HABILITATIONS**  
pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses

N° 39 2021 0059 ETSP

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de M. François PETITMAIRE, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0001, du 24 mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté n°39 2021 0002 portant affectation au sein de la DDETSPP du Jura
- Vu l'arrêté n°39 2021 0003, de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0058 du 7 juin 2021, de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2021 entre la DREETS de Bourgogne Franche Comté et la DDETSPP du Jura relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confié à un service externe au périmètre régionale et aux modalités de leur exécution budgétaire pour les bop 102, 103 et 305.

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°39 2021 0058 du 7 juin 2021 susvisée pour l'ensemble des BOPs 104, 111, 134, 147, 157, 159, 177, 206, 215, 303,304 est subdélégée à Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Monsieur Olivier MAS, chef du service Santé, Protection Animale et Environnementale, à Monsieur Karim REMICHI, chef du service Politiques Sociales, à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, à Madame Marie-Astrid PHILIPPART, cheffe du service « CCRF - Sécurité Sanitaire de l'Alimentation », Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, à Madame Aline ROGER dans l'exercice de ses fonctions pour les BOPs 104 , 147 , 157, 177 et 303.

Cette délégation comprend la compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus formulaire et la compétence pour valider les ordres de missions au moyen de l'outil Chorus DT.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0058 du 07 juin 2021 susvisé est subdéléguée à Madame Mathilde PERRAUT dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire comptable et financière pour les BOPs 206 et 134, ainsi qu'à Mesdames Virginie GYDÉ, Christel DALOZ et Nathalie VINCENT-DONDAINE dans l'exercice de leurs fonctions pour le BOP 206 et 134.

La délégation de gestion prévue par la convention du 19 avril 2021 sus visée pour la gestion et l'ordonnancement de la dépense des BOP 102, 103 et 305 est subdéléguée à Monsieur François PETITMAIRE, directeur départemental adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PETITMAIRE, cette délégation est conférée à Madame Cynthia ESTAVOYER, Cheffe du service Emploi Insertion Formation Professionnelle, Madame Guilène AILLARD, Responsable de l'Unité de contrôle de l'inspection du Travail, à Madame Corinne GROUALLE, Cheffe du service Accompagnement des entreprises et des salariés, dans l'exercice de leurs fonctions de gestionnaire des BOP 102, 103 et 305.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

| Objet de l'habilitation                                       | Agents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Application ESCALE – BOP 206 – Rôle valideur                  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Monsieur Olivier MAS</li><li>➤ Madame Virginie GYDÉ</li><li>➤ Madame Mathilde PERRAUT</li><li>➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Application GISPRO – BOP 147 — Rôle valideur                  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Monsieur Karim REMICHI</li><li>➤ Madame Aline ROGER</li><li>➤ Monsieur Simon LEONARD</li><li>➤ Madame Catherine GISSAT</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Gestionnaire Chorus Formulaire - Constatation du service fait | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Monsieur Simon LÉONARD</li><li>➤ Madame Nadine COLAS</li><li>➤ Madame Marie-Astrid PHILIPPART</li><li>➤ Madame Christel DALOZ</li><li>➤ Madame Carole DUMERCY</li><li>➤ Monsieur Olivier MAS</li><li>➤ Madame Virginie GYDÉ</li><li>➤ Madame Mathilde PERRAUT</li><li>➤ Monsieur Stéphane MONDIERE</li><li>➤ Madame Sophie PERNIN</li><li>➤ Monsieur Yann VINCENT</li><li>➤ Monsieur Stéphane LAMARD</li><li>➤ Madame Chantal GOBLEY</li><li>➤ Monsieur Arnaud MASUEZ</li><li>➤ Madame Cécile PRENTOUT</li><li>➤ Madame Stéphanie MOISSONNIER</li><li>➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE</li><li>➤ Madame Maud PONSARD</li><li>➤ Madame Mélanie CAIRE</li><li>➤ Madame Emmanuelle AVRIL</li><li>➤ Cynthia ESTAVOYER</li><li>➤ Corinne GROUALLE</li><li>➤ Madame Claudette MAIGROT</li></ul> |

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 7 juin 2021



Le Directeur départemental,

**Erick KEROURIO**

DDFIP 39

39-2021-06-02-00011

Intérim - SIP St Claude - G.Brogniart - 01/07 au  
31/12/21



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Jura**  
8, Avenue Thurel  
BP 640  
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX  
Téléphone : 03 84 35 15 00  
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Guillaume PORCEDDU  
guillaume.porceddu@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 84 35 15 13  
Réf. : Intérim SIP de Saint Claude

Lons le Saunier, le 2 juin 2021

le directeur départemental des Finances publiques

à

M. Gilles BROGNIART  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques  
Responsable du SIP de Lons le Saunier à c/ du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Objet : Gestion intérimaire du SIP de Saint Claude

Suite au départ de Madame Ghislaine RIOM et dans l'intérêt du service, je vous confirme ma décision de vous confier la gestion intérimaire du SIP de Saint Claude à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente nomination sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Les modalités de remise de service seront à convenir avec Madame Ghislaine RIOM, actuelle responsable de la structure. Le pilotage de la remise de service sera assuré par le service Comptabilité. La Mission Risques et Audit pourra apporter son expertise en cas de besoin.

Compte tenu de votre qualité de comptable public du SIP de Lons le Saunier à compter du 1<sup>er</sup> juillet, les garanties constituées sur ce poste couvriront votre gestion en tant qu'intérimaire.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Jean-Luc BLANC

Administrateur général des Finances publiques

Préfecture du Jura

39-2021-06-07-00003

Arrêté portant délégation de signature pour  
procéder à l'ordonnancement secondaire des  
recettes et de l'État à Monsieur Erick KEROURIO,  
directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

Arrêté n°39 2021 0058 ETSPP du 7 juin 2021  
portant délégation de signature pour  
procéder à l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses de l'État,  
à Monsieur **Erick KEROURIO**  
Directeur Départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

## **LE PRÉFET**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



## ARRETE

**Article 1 : A** - Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,

Programme 147 : Politique de la ville,

Programme 157 : Handicap et dépendance,

Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologique (Économie sociale et solidaire et dispositif local d'accompagnement)

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,

Programme 303 : Immigration et asile,

Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,

**B** - Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes précités, en vue de signer, à hauteur des crédits alloués par les différents responsables de BOP :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande ;
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État ;
- la certification du service fait.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000,00 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

**Article 3** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le **07 JUIN 2021**

Le Préfet,  
  
David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-06-04-00006

Arrêté portant homologation du circuit de motocross de Moirans en Montagne Le Vernoire

**Bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives**

**Arrêté portant homologation  
du circuit de Motocross de Moirans en Montagne lieu dit « Le Vernoire »**

**Le Préfet du Jura,**

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 411- 29 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 ;

Vu les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-30 à 1334-37 (codification du décret du 31 août relatif aux bruits de voisinage) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N°39-2021-05-20-00001 du 20 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et manifestations sportives ;

Vu la demande de M. Christophe LACROIX, Président du Moto Club de Moirans, en vue d'obtenir l'homologation administrative du circuit de motocross situé à Moirans en Montagne, lieu dit « Le Vernoire » ;

Vu les documents présentés ;

Vu l'avis du maire de Moirans en Montagne ;

Vu l'avis des autorités administratives intéressées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière/sous-commission « manifestations sportives » et après visites sur le terrain effectuées le mardi 11 mai 2021 et le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021.

## **A R R E T E :**

**Article 1er :** est enregistré sous le n° 92 du registre spécial tenu à la préfecture du Jura, l'homologation du circuit situé au lieu dit Le Vernoire à Moirans en Montagne, terrain aménagé par le Moto Club de Moirans sur les parcelles cadastrales AP 70, 71, 72, 286 et 288.

**Article 2 :** La présente homologation est accordée pour une durée de **quatre ans** à compter de sa date de signature, pour les essais, entraînements et compétitions de motos, side-car et quads selon les règles de la Fédération Française de Motocyclisme.

**Article 3 :** cette homologation est accordée sous les réserves suivantes :

### **Conformité du circuit et utilisation**

- le circuit devra être maintenu conforme aux normes techniques fixées par la Fédération Française de Motocyclisme,
- le nombre de véhicules présents sur le circuit sera conforme aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme,
- l'accès des personnes non licenciées sera rigoureusement interdit à l'intérieur de la piste,
- informer par affichage que l'accès au terrain est interdit au public, notamment la zone de liaison entre l'entrée et la sortie du circuit. Seules les personnes licenciées sont autorisées à y pénétrer,
- le dispositif de secours à mettre en place ou en alerte devra être conforme aux exigences de la Fédération Française de Motocyclisme,
- Les jours et les horaires d'utilisation du terrain sont affichés à l'entrée du terrain soit :  
du lundi au dimanche, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 19h00
- s'assurer que le terrain n'est pas accessible en dehors des heures d'ouverture,

### **Tranquillité publique**

- le niveau de bruit émis par les engins sera conforme aux règles définies par les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM),
- l'exploitant du circuit sera en mesure de vérifier par un contrôle sonométrique le niveau de bruit des véhicules avant leur évolution sur la piste,
- l'exploitant respectera les émergences réglementaires du code de la santé publique citées supra afin de ne pas générer de nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité du voisinage,
- en cas de plainte, l'exploitant fera réaliser des mesures et mettra en œuvre le cas échéant les actions nécessaires pour se conformer aux valeurs admissibles,

### **Environnement**

- toutes les précautions seront prises pour préserver d'une pollution les eaux superficielles et souterraines, par les carburants ou lubrifiants ;
- le président du club veillera à la gestion des déchets sur le terrain qui accueille le circuit,

**Article 4** : le président du club se chargera de la sécurité pendant le déroulement des entraînements.

**Article 5** : le président du club veillera au respect de la tranquillité publique.

**Article 6** : toutes modifications apportées à l'état actuel du terrain, des mesures prévues pour la protection du public devront être signalées à la Préfecture (Bureau du cabinet du préfet), dans les meilleurs délais.

**Article 7** : la présente homologation pourra être révoquée s'il apparaît que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

**Article 8** : le commandant du groupement de gendarmerie du Jura ou son représentant est désigné pour vérifier que l'ensemble des conditions prévues ci-dessus soit effectivement respecté.

**Article 9** : l'ensemble du dossier et les cartes y afférent pourra être consulté à la préfecture du Jura.

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

**Article 11** : le directeur de cabinet du préfet du Jura, le maire de Moirans en Montagne, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de l'office national des forêts, le directeur régional de l'environnement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du moto club de Moirans.

A Lons-le-Saunier, le **04 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du Cabinet,

  
Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-06-02-00009

Arrêté portant modification de l'agrément d'un  
centre de sensibilisation à la sécurité routière  
FRANCE STAGE PERMIS SA

**Bureau de la sécurité routière**

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE  
L'AGRÈMENT D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION  
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**FRANCE STAGE PERMIS SAS**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2021-05-20-00001 du 20 mai 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-20191211-001 du 11 décembre 2019, portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « FRANCE STAGE PERMIS » dont le siège social est situé Zone artisanale de Fontvieille Emplacement D123 13190 ALLAUCH.

Vu la demande du 2 juin 2021 formulée par Monsieur Hugo SPORTICH relative à l'utilisation d'une salle de formation supplémentaire, concernant son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que le dossier présenté par M. Hugo SPORTICH satisfait à la réglementation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-20191211-001 du 11 décembre 2019 est modifié et rédigé comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **Hôtel du Parc – 9 avenue Jean Moulin - LONS-le-SAUNIER**
- **Le Bois Dormant – 443 route de Pontarlier – CHAMPAGNOLE**
- **Domaine du Val de Sorne – rue du Golf – 39570 VERNANTOIS**

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité restent sans changement.

**Article 3** : Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 2 juin 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de Cabinet  
  
Jean-François BAUVOIS



UT DREAL 39

39-2021-06-02-00010

AP\_2021\_27\_DREAL\_APMU\_Bel\_Dole



## PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----

Unité Départementale du Jura

**FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE**  
74 RUE MONT ROLAND  
39100 DOLE

### ARRÊTÉ DE MESURES D'URGENCE

en application de l'article L.512-20 du Code de l'Environnement

LE PRÉFET

N° AP-2021-27-DREAL

#### VU :

- le titre I du livre V du Code de l'Environnement - partie Législative, et notamment les articles L.511-1, L.512-7 et L.512-20 ;
- le titre I du livre II du Code de l'Environnement - partie Législative, et notamment l'article L.211-1 ;
- le titre I du livre V du Code de l'Environnement – partie Réglementaire, et notamment l'article R.512-69 ;
- l'arrêté préfectoral n° 1835-191/2005 du 12 décembre 2005 autorisant la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de DOLE ;
- le projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgence transmis à l'exploitant par courriel du 3 juin 2021 ;

#### CONSIDÉRANT :

- que la société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE exploite sur le territoire de la commune de DOLE une usine de fabrication de fromages dont les installations génèrent notamment des effluents aqueux devant être collectés et pré-traités avant rejet vers une station d'épuration externe ;
- que l'exploitant de ce site a informé les services de l'Inspection des Installations Classées, le 27 mai 2021, de la dégradation d'un point du réseau de collecte des effluents industriels non traités et de la suspicion d'infiltrations d'effluents dans le sol au droit du site ;
- que les services de l'Inspection ont été en parallèle informés d'un rejet anormal d'un lavoir de la ville de DOLE, situé à proximité du Doubs, présentant une couleur blanchâtre et une suspicion de pollution organique ;
- que suite aux demandes des services de l'Inspection, l'exploitant a précisé le 2 juin 2021 que le volume des effluents pouvant s'être infiltrés dans le sol est estimé à environ 4250 m<sup>3</sup>, sur une durée d'environ 4 mois ;
- la nature et le volume des effluents infiltrés dans le sol, susceptibles de générer des incidences sur les sols, eaux souterraines et eaux de surfaces environnantes ;
- la nécessité de compléter l'évaluation des incidences de ces infiltrations ;
- la nécessité d'approfondir les connaissances sur la présence d'eaux souterraines au droit du site et sur les modalités de circulation de ces eaux ;
- que l'établissement est situé dans une zone urbaine où l'usage des eaux souterraines par la population environnante est possible ;
- qu'il convient dès lors de prescrire à l'exploitant la caractérisation de l'émission accidentelle d'effluents aqueux et de la nature de la pollution, l'identification rapide des circulations souterraines depuis la zone d'infiltration, l'évaluation des incidences des infiltrations sur l'environnement et la réalisation d'une étude hydrogéologique ;

- qu'il importe d'engager rapidement l'ensemble de ces dispositions en vue de protéger les intérêts visés aux articles L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement ;
- que cette urgence est incompatible avec la convocation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du JURA :

## ARRÊTE

### **Article 1 : Respect des prescriptions**

La société FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE dont le siège social est situé 16 bd Malesherbes - 75008 PARIS est tenue de respecter, pour ses installations situées 74 rue du Mont Roland - 39100 DOLE, les dispositions du présent arrêté.

Ces dispositions et les délais correspondants s'appliquent à compter de la notification du présent arrêté, sans préjudice des dispositions des textes antérieurs réglementant les installations.

### **Article 2 : Mesures d'urgence**

#### **Caractérisation de l'émission accidentelle d'effluents aqueux et de la nature de la pollution :**

**Sous un délai de 48h**, l'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées les données suivantes :

- la liste de tous les polluants susceptibles d'être présents dans les effluents ayant pu s'infiltrer dans le sol, ainsi que celle de leurs éventuels produits de dégradation. Cette liste tiendra compte des installations, activités et locaux dont les effluents rejoignent le réseau concerné, ainsi que des éventuels incidents et dysfonctionnements enregistrés sur la période du défaut d'étanchéité ;
- pour chacun des polluants listés, les quantités (en kg) infiltrées dans le sol au regard de l'estimation du volume d'effluents infiltrés ;
- la liste des valeurs de référence permettant d'apprécier les incidences sur le sol et les eaux souterraines pour ces polluants (norme de potabilité, NQE, toxicité aquatique, valeur de référence ubiquitaire, ...).

#### **Identification rapide des circulations souterraines :**

**Sous un délai de 24h**, l'exploitant lance l'identification des points d'usages et de résurgences possibles des eaux souterraines autour du site, notamment par la consultation des déclarations d'existence de puits en mairie, la recherche des lavoirs / fontaines / points de distribution d'eau alimentés par sources naturelles et par une enquête de voisinage. Les premiers résultats de ces recherches sont transmis à l'Inspection des installations classées **sous un délai de 2 jours ouvrés**, puis de façon consolidée **sous un délai de 8 jours**.

**Sous un délai de 5 jours**, l'exploitant établit un protocole de réalisation d'un traçage hydrogéologique avec injection d'un traceur à propriété de fluorescence (non utilisé pour d'éventuels traçages en cours réalisés dans le secteur) au droit de la fuite observée sur son réseau de collecte (sans altération de l'étanchéité mise en place suite au constat de fuite). Ce traçage est lancé **sous un délai de 8 jours**, avec réalisation par l'exploitant du suivi correspondant (apparition de coloration, évaluation des dilutions, estimation des vitesses de circulation, ...) au niveau des différents points d'usage accessibles des eaux souterraines du secteur et aux points de résurgence possible (dont le lavoir situé à l'extrémité de la rue Croix d'Arans). Ce traçage contribuera à la connaissance des circulations des eaux souterraines depuis le site. L'exploitant transmettra à l'Inspection des installations classées toute information sur l'apparition d'une coloration dans les meilleurs délais.

#### **Évaluation des incidences des infiltrations sur l'environnement :**

**Sous un délai de 24h**, l'exploitant procède à un contrôle visuel de la couleur, de l'odeur et de l'aspect de l'eau s'écoulant du lavoir situé à l'extrémité de la rue de la Croix d'Arans, puis poursuit ce contrôle de façon quotidienne (week-end compris) pendant une durée minimale d'un mois et jusqu'à la disparition de toute coloration particulière pendant 15 jours consécutifs. Les résultats quotidiens de ces contrôles sont notés et datés dans un registre tenu à disposition de l'Inspection.

**Sous un délai de 24h puis tous les 7 jours pendant 4 semaines**, l'exploitant fait réaliser par un laboratoire agréé un prélèvement et une analyse des eaux au niveau de la tête du lavoir situé à l'extrémité de la rue de la Croix d'Arans. Les paramètres analysés sont à minima les suivants :

- débit, pH, couleur, odeur ;
- MES ;
- DCO ;
- Azote global ;
- Phosphore total ;
- DBO5 ;
- SEH ;
- Chlorures ;
- Cuivre ;
- Acide chloroacétique ;
- Zinc ;
- Trichlorométhane / chloroforme ;
- Indices phénol ;
- Hydrocarbures totaux ;
- AOX ;
- Indices phénol ;
- Chrome ;
- Etain ;
- Fer + Aluminium.

Les paramètres analysés comprennent également toute autre substance susceptible d'être rejetée par les installations et tout traceur éventuel de ces rejets.

Les résultats commentés de chaque analyse sont transmis par l'exploitant à l'Inspection des installations classées dans les 24 heures suivant leur réception.

**Sous un délai de 10 jours** et en tenant compte des données issues de l'ensemble des dispositions susmentionnées, l'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées un point de situation sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (sur site et hors site) des infiltrations de ses effluents. Cette étude précisera les dispositions supplémentaires prévues par l'exploitant pour compléter ou affiner les connaissances sur ces incidences (par exemple via des analyses de la qualité des eaux aux points de resurgences identifiés, au-delà du lavoir situé à l'extrémité de la rue de la Croix d'Arans).

#### **Réalisation d'une étude hydrogéologique :**

**Sous un délai de 5 jours**, l'exploitant lance en complément une étude hydrogéologique portant sur la présence, le comportement et la vulnérabilité des eaux souterraines au droit du site et intégrant les éléments suivants :

- la géologie (lithologie, présence de failles, karstification, etc.) ;
- l'hydrogéologie (nombre et typologie du ou des aquifères, type de nappe, épaisseur de la zone non saturée, perméabilité ou conductivité hydraulique, variation périodique du niveau piézométrique, de la direction, sens et vitesse d'écoulement des eaux souterraines, etc.) ;
- l'hydrologie (pluviométrie et infiltration efficace, présence d'eaux de surface, relations avec les eaux souterraines, etc.).

Cette étude reposera notamment sur la bibliographie et des investigations de terrain au droit du site. Elle évaluera la vulnérabilité de la (des) nappe(s) éventuellement présente(s) et le cas échéant définira le réseau des piézomètres (position, nombre et profondeur) qui seraient nécessaires au suivi de la qualité des eaux souterraines.

Les conclusions de cette étude sont à remettre à l'Inspection des installations classées **sous un délai de 6 semaines**.

**Article 3 : Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 et suivants du Code de l'Environnement.

**Article 4 : Notification et recours**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Il est affiché pendant un mois à la mairie de DOLE par les soins du Maire.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

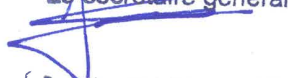
Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'intéressé dans un délai de deux mois, qui commence à courir à compter du jour où ledit acte lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Ampliation**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le Maire de DOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le **04 JUIN 2021**

Le Préfet  
**Pour le préfet et par délégation**  
~~Le secrétaire général~~  
  
**Justin BABILOTTE**